



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 novembre 2018

**N°191/11/2018 : CHANGEMENT DE TIERS DE TELETRANSMISSION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU TARN ET GARONNE**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération du conseil municipal n°31/03/2017 du 14 mars 2017, approuvant les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Montauban pour la télétransmission de ses actes ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Le 27 mars 2017, la collectivité a signé avec la Préfecture du Tarn et Garonne une convention pour la transmission électronique de ses actes au représentant de l'Etat.

Le marché qui lie la ville à la société OMNIKLES en charge de l'exploitation du dispositif homologué « OK ACTES » pour la télétransmission des actes de la collectivité, arrive à échéance en fin d'année.

Après consultation, c'est la société DOCAPOST située 120/122 rue Réaumur à PARIS (75002) qui a été retenue. Elle propose DOCAPOST FAST comme dispositif homologué.

En raison de ce changement d'opérateur programmé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de prendre un avenant à la convention citée ci-dessus.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale actant le changement de tiers de télétransmission,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**29 NOV. 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**29 NOV. 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

